

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 15 JANVIER 2026**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le jeudi 15 janvier 2026 à 20h00 selon la convocation en date du 12 janvier 2026 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Henri LONGIERAS étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Jean-Marc BUISSON

Procurations : Laurent BOUCHET a donné procuration à Francine BOISSARD.

Max GUIGUES a donné procuration à Annick MAURUSSANE.

Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.

Absents excusés : Laurent BOUCHET – Max GUIGUES – Anne-Marie POUYADOUX

Absent :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Ordre du jour :

- Décision du Maire
- Approbation du procès-verbal du 01-12-2025
- Affectation résultat budget annexe (annule et remplace)
- Plan de financement et demande DETR aménagement Boulevard Darnet 2^{ème} tranche
- Renouvellement convention SATESE
- Avenant n°1 convention PVD-ORT
- Modernisation éclairage public phase 2
- Demande garantie emprunt « Les PEP 87-24 »
- Réclamations eau
- Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa décision n°8/2025 concernant un virement de crédit.

**Délibération n°2026/01 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 01-12-2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2026/02 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice
2024 – Budget eau et assainissement – Annule et remplace la délibération n°2025/45**

L'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 pour le budget annexe eau et assainissement décidée par la délibération n°2025/20 du 10 mars 2025 comportait une erreur.

Cette délibération a été annulée et remplacée par la délibération n°2025/45 du 10 juin 2025.
Cette dernière comportait également une erreur.

Il convient de l'annuler et de la remplacer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		20 251.01		1 180 500.65
Opérations de l'exercice	340 352.37	363 109.01	971 573.49	195 888.10
TOTAUX	340 352.37	383 360.02	971 573.49	1 376 388.75
Résultats de clôture		43 007.65		404 815.26
	Déficit de financement D001			
	Excédent de financement R001		404 815.26	
	Restes à réaliser		965 977.45	585 287.50
	Solde négatif des restes à réaliser		380 689.95	
	Solde positif des restes à réaliser			
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		24 125.31	

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	
Au compte R002 (Fonctionnement)	43 007.65

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2026/03 portant sur le plan de financement du projet d'aménagement de bourg : 2^{ème} tranche Boulevard Darnet

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de bourg avec dans un premier temps la 1^{ère} tranche du Boulevard Darnet et maintenant la 2^{ème} tranche du Boulevard Darnet.

Il convient d'approuver le projet et valider le plan de financement.

Le coût de l'opération est estimé à 135 815.00 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	118 100.00 €	DETR 30%	35 430.00 €
Maîtrise d'œuvre	8 267.00 €		
Mission SPS	1 181.00 €	Autofinancement	100 385.00 €
Aléas travaux	8 267.00 €		
TOTAL HT	135 815.00 €	TOTAL HT	135 815.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la DETR ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n°2026/04 portant sur le renouvellement de la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement (suivi, mesures et conseils)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec l'ATD en 2014, en 2018, renouvelée en 2022 pour l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement. Cette convention est échue et il convient de la renouveler.

L'ATD a proposé une nouvelle convention qui détaille les missions que le SATESE apportera à la collectivité :

- prestations d'assistance technique,
- prestations d'assistance administrative.

La commune devra, en contrepartie de l'assistance apportée s'acquitter d'une participation financière annuelle.

La tarification des missions proposées dans cette convention est basée sur :
Population DGF (année n-1) x Tarif niveau 1 « commune » par habitant
soit pour 2026 : 1.21€ HT / habitant DGF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2026/05 portant sur la modification de délai de la convention Petites Villes de Demain – Avenant n°1

La convention Petite Ville de Demain valant ORT de la commune de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille conclue initialement le 14 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'en décembre 2027.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Petite Ville de Demain valant ORT

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2026/06 portant sur la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100% LED »

La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100 % LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100 % LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 2 années et de démarrer ces travaux en 2026,
- Montant estimatif des travaux : de 33 750 € HT
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 16 875 € HT pour LA COMMUNE (variation annuelle tolérée de 20 %)
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100 % LED » avec le SDE 24.

(12 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON

Abstentions : Tony PETIOT + procuration

Délibération n°2026/07 portant sur un accord de principe pour une garantie d'emprunt pour l'association PEP 87-24

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de garantie d'emprunt formulée par l'association PEP 87-24.

Afin de réaliser des travaux sur leur site de Jumilhac le Grand pour un montant prévisionnel de 279 550 €, l'association envisage de faire un emprunt de 250 000 € sur 15 ans.

La Banque des Territoires leur a proposé un prêt PHARE à taux fixe à hauteur de 2.77% à la condition qu'une collectivité publique se porte garante de ce financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe concernant cette demande de garantie d'emprunt pour la totalité du prêt envisagé.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2026/08 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur MILLIS Robert

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur MILLIS Robert au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 446 m³ suite à une fuite sur canalisation après compteur.

Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.

Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écèlement de sa facture soit 183 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 373.32 €.

Une facture de 263 m3 après écèlement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2026/09 portant sur la réclamation d'eau de Madame JALLY Nicole

Madame le Maire présente la réclamation de Madame JALLY Nicole au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 601 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Elle a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Elle demande un écèlement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écèlement de sa facture soit 453 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 924.16 €.

Une facture de 148 m3 après écèlement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2026/10 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur GAUCHER Jean-Louis

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur GAUCHER Jean-Louis au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 356 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Il demande un écèlement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écèlement de sa facture soit 316 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 644.64 €.

Une facture de 40 m3 après écèlement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2026/11 portant sur la réclamation d'eau de Madame FONTAINE Martine

Madame le Maire présente la réclamation de Madame FONTAINE Martine au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 1197 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Elle a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Elle demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 1123 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 2 290.92 €.

Une facture de 74 m3 après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VANDER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2026/12 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur BOST Nicolas

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur BOST Nicolas au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 1119 m3 suite à une fuite sur tuyau polyéthylène. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.

Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 625 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 1 275.00 €.

Une facture de 494 m3 après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VANDER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2026/13 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur RANSON Robert

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur RANSON Robert au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 1068 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.

Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 954 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un titre d'annulation partielle d'un montant de 1 946.16 €.

Une facture de 114 m3 après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses :

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2025 remis par les délégataires de la DSP du village de gîtes de La Perdicie. Le conseil municipal en prend acte.

Madame le Maire souhaite faire le point avec les membres du conseil municipal sur la situation de la maison médicale et notamment les démarches menées concernant la recherche d'un médecin.

Corine Van Der Plas remercie les élus qui ont distribués le Jumilhac Infos.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

